

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Chambre de
recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles,
des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs
d'Architecture officiels subventionnés**

A.Gt 25-11-2017

M.B. 18-01-2018

Modifications :

A.Gt 25-07-2018 - M.B. 31-08-2018

A.Gt 11-10-2019 - M.B. 24-10-2019

A.Gt 24-11-2020 - M.B. 03-12-2020

A.Gt 21-12-2020 - M.B. 07-01-2021

A.Gt 16-01-2023 - M.B. 02-05-2023

A.Gt 16-01-2023 - M.B. 02-05-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, notamment l'article 143, modifié par le décret du 19 février 2009, et l'article 144 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 instituant la chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juillet 2010 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 janvier 2014, 10 juin 2015, 4 février 2016, 27 juillet 2016 et 1^{er} septembre 2016;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les remplacer ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés :

Remplacé par A.Gt 21-12-2020 ; A.Gt 16-01-2023

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIFS	1e SUPPLEANT	2e SUPPLEANT
Mme Axelle LEROY	Mme Vincianne LEGROS	M. Efstratios ANAGNOSTOU
Mme Coralie DELHAYE	M. Gaëtan DIERIECKX	Mme Sophie DEPREZ
Mme Sophie MARSDEN	M. Arnaud MOTTIN	Mme Joëlle VANHEE
Mme Magalie FOIDART	M. Alain WILKIN	M. Sébastien SCHETGEN
M. Gilles CAPAERT	M. François FARVACQUE	X.
M. Thierry ALBERT	Mme Véronique DESAMOURY	X.

Modifié par A.Gt 25-07-2018 ; A.Gt 11-10-2019 ; A.Gt 24-11-2020

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mme Michèle HONORE	M. Olivier BOUILLON <i>[remplacé par A.Gt 24-11-2020]</i>	Mme Joëlle SILIEN ;
M. Jorre DEWITTE <i>[remplacé par A.Gt 24-11-2020]</i>	M. Pascal LAENEN <i>[remplacé par A.Gt 24-11-2020]</i>	M. Jean-Philippe LAHOUSTE
Mme Valérie DE NAYER	M. Mathieu MASINI <i>[remplacé par A.Gt 24-11-2020]</i>	M. Jean-Yves THIBAUT <i>[remplacé par A.Gt 24-11-2020]</i>
M. Fabrice PINNA <i>[remplacé par A.Gt 11-10-2019]</i>	Mme Maud SNEL <i>[remplacé par A.Gt 11-10-2019]</i>	M. Bernard DETIMMERMAN <i>[remplacé par A.Gt 11-10-2019]</i>
Mme France-Lise CARON	M. Eugène ERNST <i>[remplacé par A.Gt 11-10-2019]</i>	X <i>[remplacé par A.Gt 11-10-2019]</i>
Mme Laurence CHAMPAGNE	Mme Enza BARONE	Mme Isabelle DUBOIS

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 juillet 2010 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 janvier 2014, 10 juin 2015, 4 février 2016, 27 juillet 2016 et 1^{er} septembre 2016 est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 novembre 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ